

BILAN DE LA SURVEILLANCE 2014 DES MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES PRODUITS DE LA PECHE D'ELEVAGE MIS SUR LE MARCHE EN FRANCE

GESTIONNAIRE DU PLAN :
BUREAU DES PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE

CONTEXTE

Ce plan de surveillance vise à surveiller la présence de médicaments vétérinaires dans les produits de la pêche issus de l'élevage mis sur le marché pour ainsi détecter des pratiques illicites lors de la production en élevage.

Ce plan de surveillance vient en complément de ceux réalisés à l'importation et dans les élevages français.

CADRE DE LA PROGRAMMATION

Ce plan apprécie la conformité des produits de la pêche d'élevage mis sur le marché au regard des limites maximales de résidus (LMR) pour les substances pharmacologiquement actives ou médicaments vétérinaires du règlement (UE) n°37/2010.

Les limites maximales de référence sont définies dans le règlement (UE) n°37/2010 comme suit :

Substance pharmacologiquement active	Classification thérapeutique	LMR
Acide oxolinique	Agents anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Chlortétracycline	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
<i>Ciprofloxacin</i> e	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Cyperméthrine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites	50 µg/kg
Danofloxacin	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Deltaméthrine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites	10 µg/kg
Emamectine (B1a)	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites	100 µg/kg
Enrofloxacin	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Fluméquine	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	600 µg/kg
Oxytétracycline	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Sarafloxacin	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	30 µg/kg
Sulfonamides	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg
Tétracycline	Médicaments anti-infectieux / Antibiotiques	100 µg/kg

A l'exception de la deltaméthrine et de la cyperméthrine, il n'existe à ce jour aucun seuil réglementaire pour les autres molécules de pesticides pyréthrinoïdes (agents antiparasitaires) recherchées dans le cadre de ce plan de surveillance.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le plan de surveillance 2014 prévoit la surveillance de résidus de 4 substances médicamenteuses vétérinaires (Quinolones, Tétracyclines, Avermectines, Sulfamides) et de 8 résidus de pesticides pyrèthroïdes (Bifenthrine, Deltamethrine, Cypermethrine, Cyfluthrine, Permethrine Cis, Permethrine Trans, Fenvalerate, Cyhalothrine Lambda.) sur 505 échantillons constitués de poissons entiers, de filets de poissons ou de crustacés entiers ou décortiqués d'élevage.

Seuls des échantillons de produits de la pêche issus de l'élevage sont concernés sans tenir compte du pays d'origine. Les échantillons sont prélevés de façon aléatoire et sont répartis dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer à hauteur de 5 prélèvements par département.

Les prélèvements de ce plan de surveillance sont orientés vers la distribution. Ils sont réalisés au stade de la remise au consommateur final. Il peut s'agir des grandes et moyennes surfaces (GMS), des poissonneries ou des étals de marché.

RESULTATS

· Prélèvements réalisés

499 prélèvements ont été réalisés par les DD(CS)PP sur 505 programmés. Le taux de réalisation des prélèvements est donc de 98,8 %.

· Résultats obtenus

493 analyses ont été effectuées sur 499 attendues (6 analyses sans synthèse de décision). Le taux de réalisation des analyses est de 98,8 %.

Les 493 échantillons analysés sont conformes au regard des limites maximales de résidus (LMR) pour les substances pharmacologiquement actives du règlement (UE) n°37/2010.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le bilan de ce plan de surveillance est très satisfaisant, indiquant que les mesures de gestion prises au niveau de l'importation et des élevages français sont appropriées.

Ce plan n'est pas reconduit en 2015 compte tenu des objectifs redondants avec le plan à l'importation et le plan de contrôle des médicaments vétérinaires dans les poissons d'élevage au niveau des bassins, étangs et parcs de mer en 2015.

BILAN DE LA SURVEILLANCE DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE

GESTIONNAIRE DU PLAN :
BUREAU DES PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE

CONTEXTE

Les pesticides sont des composés chimiques utilisés pour détruire et contrôler certains organismes vivants jugés indésirables ou nuisibles. Ils regroupent les produits phytosanitaires, les produits biocides et les antiparasitaires externes. La plupart de ces substances présentent une grande stabilité dans l'environnement et un caractère lipophile, qui permettent leur bio-accumulation le long de la chaîne trophique. Les pesticides sont ainsi susceptibles de se retrouver dans les produits de la mer et d'eau douce, d'origine élevage ou sauvage.

A ce titre, la surveillance des contaminants chimiques en 2014, et plus particulièrement la surveillance ayant trait aux pesticides, vise à répondre aux objectifs fixés aux différents Etats membres par le règlement (CE) n° 854/2004 *fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine* pour la surveillance des niveaux de contamination des parties comestibles des produits de la pêche par les contaminants du milieu aquatique.

CADRE DE LA PROGRAMMATION

Les recherches sur les pesticides dans les produits de la mer et d'eau douce se sont réparties en deux plans :

Plan 1 : un plan de surveillance de la contamination par les pesticides des poissons de mer, des poissons d'eau douce, des crustacés et des céphalopodes, d'origine élevage ou sauvage.

Ce plan complète en outre le plan de contrôle des résidus chimiques sur les poissons d'élevage.

Plan 2 : un plan de surveillance de la contamination par les pesticides des mollusques bivalves.

A l'exception de la deltaméthrine et de la cyperméthrine (recherchées aussi dans le plan de surveillance des médicaments vétérinaires dans les produits de la pêche d'élevage 2014 dont les limites maximales de référence sont définies dans le règlement (UE) n°37/2010), il n'existe à ce jour aucun seuil réglementaire pour les molécules de pesticides recherchées dans le cadre de ces deux plans de surveillance¹. Ces molécules de pesticides sont donc recherchées à titre exploratoire. Néanmoins, le laboratoire national de référence pour les résidus de pesticides (ANSES, Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort) a fourni des « seuils d'alerte » pour chacune des molécules recherchées au-delà desquels des investigations complémentaires sont mises en œuvre.

Le résultat de ces recherches est transmis régulièrement à la Commission européenne afin d'évaluer *via* l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA) le risque pour les consommateurs et ainsi proposer les futurs seuils réglementaires.

Ce bilan est la compilation des résultats de ces deux plans de surveillance.

¹ Cela n'empêcherait néanmoins pas des actions des pouvoirs publics en cas de risque avéré. Elles seraient alors basées sur des obligations générales de sécurité des aliments (règlement (CE) n°178/2002).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Au total, 192 prélèvements ont été programmés.

La répartition des prélèvements par filière est la suivante :

	Poisson de mer	Poisson eau douce	Crustacé	Céphalopode	Mollusque bivalve	Total
Pesticides	95	21	22	4	50	192

Modalités de mise en œuvre de la surveillance de la contamination par les pesticides des poissons de mer, des poissons d'eau douce, des crustacés et des céphalopodes

Les prélèvements sont réalisés de manière aléatoire. Le choix des lots à prélever est fait au hasard, quels que soient la date, le lieu, l'origine (élevage ou sauvage) ou l'espèce concernée. Les prélèvements ont été programmés au niveau de la distribution dans les grandes et moyennes surfaces ou les magasins de détail (dont les poissonneries) et repartis sur le territoire au prorata de la densité de population.

Modalités de mise en œuvre de la surveillance de la contamination par les pesticides des mollusques bivalves

Les prélèvements à effectuer en production sont réalisés dans les établissements d'expédition et/ou de purification agréés ou au niveau des criées. En priorité, sont prélevés des coquillages récoltés ou pêchés dans les eaux littorales de chaque département concerné. Les prélèvements à effectuer au niveau de la distribution sont réalisés dans les grandes et moyennes surfaces ou les magasins de détail (dont les poissonneries).

Les prélèvements sont réalisés de façon aléatoire et repartis sur le territoire au prorata de la densité de population.

Le plan de surveillance 2014 prévoit la surveillance d'une vingtaine de résidus de pesticides organochlorés, organophosphorés et pyrèthrinoïdes.

Les analytes recherchés sont :

- Pesticides organochlorés : HCB, a Endosulfan, Aldrine, Beta endosulfan, Chlordane a, Chlordane g, DDE op', DDE pp', DDT op', DDT pp', Dieldrine, Endosulfan sulfate, Endrine, HCH a, HCH b, HCH g, Heptachlore, Heptachlore-epoxy, Oxychlordane, TDE op', TDE pp'
- Pyrèthrinoïdes : Cyfluthrine, Cypermethrine, Deltamethrine, Fenvalerate, I Cyhalothrine, Permethrine
- Pesticides organophosphorés : Chlorpyrifos ethyl, Chlorpyrifos methyl, Diazinon, Disulfoton, Disulfoton sulfone, Methidathion, Phorate, Phorate oxon, Phorate sulfone, Pirimiphos methyl, Triazophos

RESULTATS

192 prélèvements ont été réalisés par les DD(CS)PP et ont donné lieu à un résultat analytique soit un taux de réalisation des analyses de 100 %.

Les 192 échantillons analysés n'ont pas montré de dépassement des « seuils d'alerte » fixés par l'Anses concernant les produits de la pêche mis sur le marché en France.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le niveau de contamination en résidus de pesticides dans les produits de la mer et d'eau douce est satisfaisant.

Ce plan de surveillance des résidus de pesticides dans les produits de la mer et d'eau douce n'est pas reconduit en 2015 au stade de la distribution. Ces contaminants de l'environnement sont recherchés dans le plan de contrôle des résidus chimiques dans les poissons d'élevage au niveau des bassins, étangs et parcs de mer en 2015.